

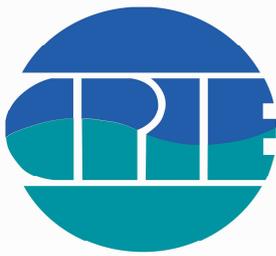


**Natura 2000 – FR5400441**  
**Site n°39 (79)**  
**« Ruisseau du Magot »**

**Formulaire de la**  
**Charte Natura 2000**

Projet : Octobre 2009  
Validation en Comité de Pilotage : Avril 2010





GATINE POITEVINE

## CPIE de Gâtine Poitevine

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement  
Education à l'Environnement et Accompagnement des territoires  
Association APEM , déclarée Loi 1901 , affiliée à l'Union Nationale des CPIE

Natura 2000 – FR5400441

Site n°39 (79)

« Ruisseau Le Magot »



# Formulaire de la Charte Natura 2000

DREAL Poitou-Charentes

Projet: Octobre 2009

Validation en Comité de Pilotage : Avril 2010

**Coordination et réalisation:**

Adèle GAMACHE – Laura OLLIVIER

CPIE de Gâtine Poitevine  
6 rue du Jardin des Sens-79340 COUTIERES  
Tél: 05.49.69.01.44 – Fax: 05.49.69.12.52  
E-mail: [cpie.deux.sevres.etudes@cegetel.net](mailto:cpie.deux.sevres.etudes@cegetel.net)

## SOMMAIRE

Sommaire.....	3
<b>I- Cadre réglementaire.....</b>	<b>4</b>
Objet de la charte Natura 2000.....	4
Contenu de la charte Natura 2000.....	4
Les avantages d'une adhésion à la charte Natura 2000.....	5
Modalités d'adhésion.....	6
Le contrôle.....	7
<b>II- Présentation du site Natura 2000 « Ruisseau Le Magot ».....</b>	<b>8</b>
Descriptif et enjeux du site.....	8
Milieus recensés sur le site.....	11
Mesures de protection réglementaire présentes sur le site.....	12
<b>III- Engagements et recommandations de gestion.....</b>	<b>13</b>
Fiche N°1 – Engagements et recommandations de portée générale.....	14
Fiche N°2 – Cours d'eau, berges et végétations rivulaires.....	16
Fiche N°3 – Mares et étangs.....	18
Fiche N°4 – Prairies.....	20
Fiche N°5 – Haies.....	22
Fiche N°6 – Boisements.....	24
Fiche N°7 – Peupleraies existantes.....	26
Fiche N°8 – Cultures.....	28
Fiche N°9 – Gîtes à chauve-souris.....	29
Fiche N°10 – Pratique de la pêche.....	31
Fiche N°11 – Pratique de la randonnée pédestre, cycliste ou équestre.....	33
Fiche N°12 – Pratique de la chasse.....	35
Fiche N°13 – Urbanisme et gestion du territoire.....	36
Fiche N°14 – Valorisation du patrimoine naturel.....	38
Publics ciblés par les fiches activités.....	39

## I – CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

### I.1. Objet de la charte Natura 2000

#### **Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 – Art. R. 414-12. – I. du Code de l'environnement**

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La charte concerne aussi bien les activités de gestion courante, notamment agricoles et sylvicoles, que toute activité pratiquée sur le site Natura 2000, telles que les activités de loisirs (randonnée, chasse, pêche,...).

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

### I.2. Le contenu de la charte Natura 2000

La charte contient :

- des recommandations, générales ou spécifiques à certains milieux ou activités, non soumises à contrôle et encourageant des pratiques favorables aux enjeux de conservation,
- des engagements contrôlables favorables au maintien d'un bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire; déjà en vigueur sur le site sous forme de bonnes pratiques locales existantes, ou à développer ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne sont pas rémunérés. Ils sont de portée générale ou bien spécifiques.

### **1.3. Les avantages d'une adhésion à la charte**

---

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

#### ***Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)***

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Les catégories fiscales concernées par l'exonération sont :

- 1°) les terres ;
- 2°) les prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- 3°) les vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc. ;
- 5°) les bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc. ;
- 6°) les landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. ;
- 8°) les lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

Les catégories fiscales concernant les vignes (n°4), les carrières et les tourbières (n°7), les terres maraîchères et horticoles (n°9), les jardins (n°11) ne sont pas concernés.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

Si une parcelle possède un exploitant ou locataire différent du propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération.

L'exonération de la TFPNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. L'exonération ne s'étend pas à la taxe pour frais de chambres d'agriculture.

#### ***Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations***

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7 du code général des impôts). L'exonération s'élève à  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations.

L'exonération fiscale au titre de l'ISF n'est applicable que sur les forêts (article 885 D et H du Code général des impôts).

#### ***Garantie de gestion durable des forêts***

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (régime Monichon pour les droits de mutation, et impôt sur les grandes fortunes).

## I.4. Modalités d'adhésion

---

### *Qui peut adhérer à la charte natura 2000 ?*

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte : cet « ayant droit » peut être fermier, locataire, titulaire d'une convention... La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut-être signée sur tout ou partie d'une propriété, y compris sur des terrains publics ou bâtis.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits (une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée),

REMARQUE : Dans le cas d'un bail rural, l'adhésion devra être obligatoirement cosignée par le preneur pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

### *Modalités d'adhésion*

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

**L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.**

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondant à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable,
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000e ou plus précise).

Selon les cas (cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

### *Engagements de la structure animatrice*

1. Fournir au signataire toutes les informations disponibles concernant les habitats et les espèces remarquables présentes sur ses parcelles engagées ainsi que les éléments de gestion préconisés dans le document d'objectifs.
2. Réaliser un état de l'existant sur les parcelles engagées et préalablement à la signature de la charte.
3. Mettre à disposition du signataire les résultats des études et inventaires concernant les parcelles engagées et réalisés dans le cadre de la mise en oeuvre de Natura 2000.

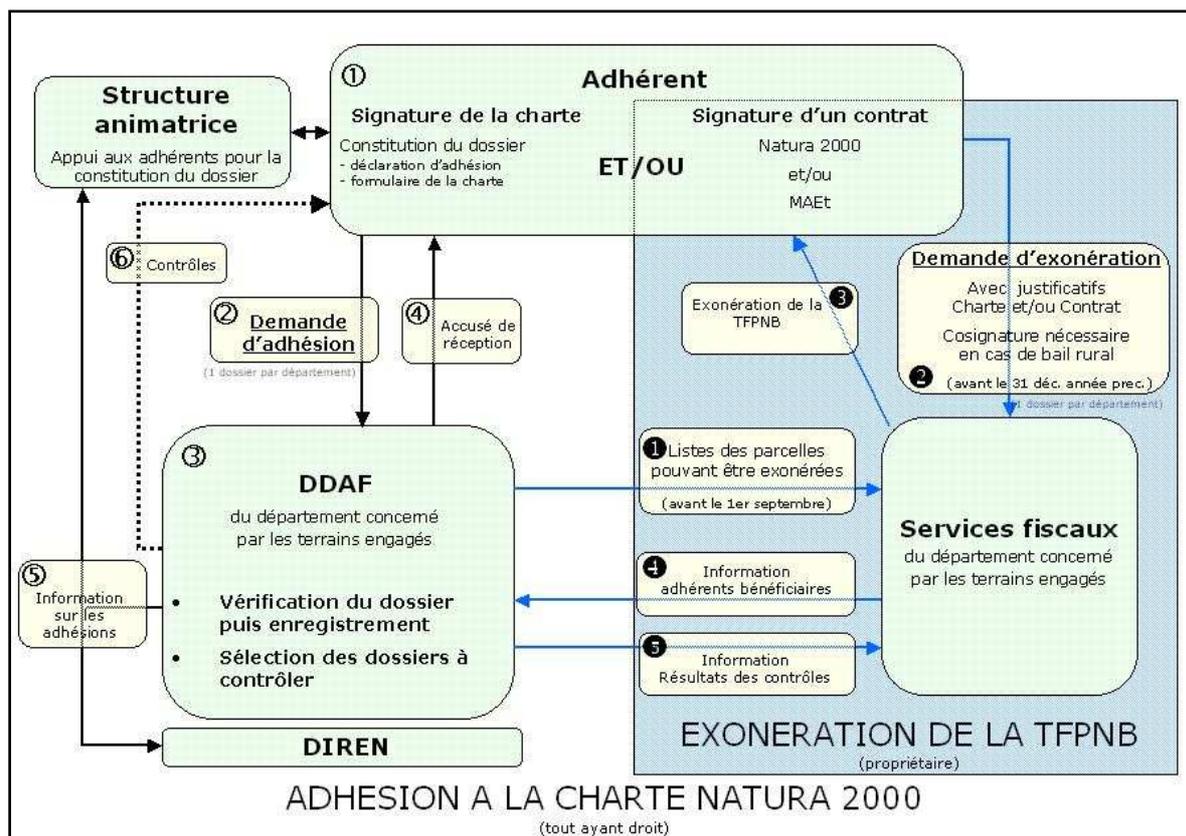


Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)

## 1.5 Le contrôle

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

« La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés. »

## II. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « RUISSEAU LE MAGOT »

### II.1. Descriptif et enjeux du site

#### *Situation géographique et présentation générale du site*

Le site Natura 2000 n°39 se situe en limite des départements des Deux-Sèvres et de la Vienne et concerne trois communes rattachées à l'arrondissement de Parthenay (79) : Vasles, Saint-Martin-du-Fouilloux et La-Ferrière-en-Parthenay. D'une superficie de 240 ha, il s'inscrit dans un ensemble vallonné, à habitat humain diffus et dominé par deux composantes paysagères : le bocage (« bocage de Gâtine ») et la forêt. Le site comprend le ruisseau du Magot (7 km), son unique affluent : la Vieille Fontaine, le ruisseau de la Coursaudière (environ 3 km) et une partie de la rivière Auxance (environ 6 km). Les bassins versants concernés intègrent le bassin hydrographique du Clain (affluent de la Vienne). Les cours d'eau pré-cités sont caractérisés par des eaux de bonne qualité et bien oxygénées.

#### *Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site*

Le ruisseau du Magot est l'un des sites les plus remarquables du département, et même de la région Poitou-Charentes, quant à la présence sur la quasi-totalité de son linéaire, de l'**écrevisse à pattes blanches** (*Austropotamobius pallipes*). En effet le site du Magot a été notifié pour intégrer le réseau Natura 2000, en se basant principalement sur la présence de populations d'écrevisse à pattes blanches, crustacé en très forte régression dans les plaines de l'Europe de l'Ouest, de **chabot** (*Cottus gobio*) et de **lamproie de Planer** (*Lampetra planeri*), trois espèces d'intérêt patrimonial inscrites à l'annexe II de la directive Habitats. Suite aux différents suivis et inventaires scientifiques menés sur cette zone, la présence d'autres espèces d'intérêt communautaire (mentionnées à l'annexe II de la directive Habitats) : une libellule : l'**Agrion de Mercure** (*Coenagrion mercuriale*) et deux chauve-souris : la **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*) et le **Murin de Bechstein** (*Myotis bechsteinii*), a été notifié.

Certains habitats naturels remarquables présents sur le site sont également inscrits à l'annexe II de la directive Habitats :

- Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*) – 91E0\* (environ 14 ha)
- Mégaphorbaie hydrophile d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins – 6430 (environ 4 ha)
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* – 3260
- Eaux dormantes eutrophes avec végétation aquatique flottante ou submergée (*Lemnion-Hydrocharition*) – 3150
- Hêtraie-chênaie atlantique acidiphile à Houx – 9120 (environ 9ha)

#### *Principales activités humaines*

On constate l'absence de grosses agglomérations à proximité du site, l'occupation du sol aux abords étant principalement de nature agricole bocagère, dominée par le pâturage ovin et bovin. La localisation en « tête de bassin » permet la préservation d'une certaine qualité des eaux sur le site. La pêche y est alors la principale activité de loisirs exercée.

## ***Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB***

Globalement, l'état de conservation des habitats aquatiques est conforme aux exigences biologiques et écologiques des espèces piscicoles et de l'écrevisse à pattes blanches. La conservation des habitats naturels sensibles tels que l'aulnaie-frênaie, la mégaphorbiaie eutrophe et les herbiers aquatiques à renoncules et callitriches est très fortement liées au maintien de bonnes conditions hydrologiques, d'un bon niveau de qualité d'eau ainsi qu'au maintien de surfaces tampons.

L'enjeu principal sur ce site est la conservation des habitats aquatiques accueillant l'espèce-phare qu'est l'écrevisse à pattes blanches. Il s'agit également sur cette zone de maintenir les surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire.

Pour répondre à ces objectifs de conservation, le document d'objectifs propose la mise en œuvre de différentes actions (objectifs et moyens) qui concernent l'entretien des ripisylves et des berges des cours d'eau, le maintien des surfaces des habitats d'intérêt communautaire, l'entretien des prairies naturelles, le suivi des populations d'écrevisses et de poissons remarquables, le suivi hydrologique et de la qualité des eaux, le suivi des activités en place dans le bassin versant et l'information et la sensibilisation des usagers, riverains et visiteurs du site.

Enjeux	Grands objectifs	Objectifs opérationnels	Priorité
<p>MAINTENIR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS AQUATIQUES OU LES RESTAURER ET PREVOIR DES ACTIONS DE SENSIBILISATION</p>	<p>Avoir une gestion raisonnée et intégrée du ruisseau</p> <p>Sensibiliser les riverains et les acteurs (exploitants, propriétaires, pêcheurs, visiteurs...) et les inciter aux bons usages</p>	<p>Favoriser une gestion collective et concertée des berges et du cours d'eau, permettant de contenir l'érosion tout en évitant l'envasement d'une part et la modification des faciès lotiques: préservation de la qualité de la ripisylve et préservation des fonds sablo-graveleux et graveleux-caillouteux ainsi que du régime d'eau vive</p> <p>Ne pas perturber les habitats par des interventions mécaniques trop brutales et trop conséquentes</p> <p>Maintenir les débits du cours d'eau, notamment en étiage et étudier la possibilité de restaurer de plus hauts débits d'étiage</p> <p>Maintenir la qualité physico-chimique de l'eau en évitant en particulier les pollutions d'origine agricole ou domestique</p> <p>Contrôler les populations d'espèces allochtones (écrevisses exogènes, ragondins...)</p> <p>Informier et sensibiliser les usagers, les riverains et les visiteurs</p>	<p>☆☆☆</p> <p>☆☆☆</p> <p>☆☆☆</p> <p>☆☆☆</p> <p>☆☆☆</p> <p>☆☆☆</p> <p>☆</p>
<p>MAINTENIR LES SURFACES D'HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE</p>	<p>Soutenir les pratiques et les utilisations adaptées de ces espaces</p>	<p>Développer des mesures incitatives en faveur des modes d'exploitation adaptés au maintien en bon état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire</p> <p>Orienter les mécanismes économiques en faveur d'une exploitation extensive de prairies naturelles humides (plutôt que des peupleraies)</p> <p>Limiter l'implantation de nouveaux étangs d'agrément</p>	<p>☆</p> <p>☆☆☆</p> <p>☆☆☆</p>

## II.2. Milieux recensés sur le site

Grands types de milieux	Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés ou associés	Espèces d'intérêt communautaire concernées
<b>Cours d'eau, berges et végétations rivulaires</b>	3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Callitriche-Batrachion</i> 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> ) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> ) Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ) Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> ) Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )
<b>Mares et étangs</b>	3150 Eaux dormantes eutrophes avec végétation aquatique flottante ou submergée ( <i>Lemnion-Hydrocharition</i> )	<i>Amphibiens</i> (annexe 4)
<b>Prairies</b>	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> ) <i>Amphibiens</i> (annexe 4)
<b>Haies</b>		Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> ) Murin de Bechstein ( <i>Myotis bechsteinii</i> ) Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> ) <i>Autres chiroptères</i> (annexe 4)
<b>Boisements</b>	91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> ) 9120 Hêtraies-Chênaies atlantiques acidophiles à Houx	Barbastelle d'Europe Murin de Bechstein Grand Capricorne <i>Autres chiroptères</i> (annexe 4)
<b>Peupleraies</b>	Habitats associés : 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> ) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	Barbastelle d'Europe Murin de Bechstein Grand Capricorne <i>Autres chiroptères</i> (annexe 4)
<b>Cultures</b>		Barbastelle d'Europe Murin de Bechstein <i>Autres chiroptères</i> (annexe 4)
<b>Gîtes à chauves-souris</b>		Barbastelle d'Europe Murin de Bechstein <i>Autres chiroptères</i> (annexe 4)

### II.3. Mesures de protection réglementaire présentes sur le site

---

En plus de son appartenance au réseau Natura 2000 comme Zone Spéciale de Conservation, le site Natura 2000 est inscrit à l'inventaire des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) de type II sous le nom « Vallée du Magot ». Il appartient aux collectivités locales concernées de veiller à ce que les documents d'aménagement et d'urbanisme assurent la pérennité de la zone.

**La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation en vigueur.** S'appliquent ainsi sur le site, le code de l'environnement, le code rural, le code forestier, le code de l'urbanisme,... Ces réglementations concernent entre autres : la préservation de la qualité et quantité de la ressource en eau et des milieux aquatiques (règles d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, procédures de déclaration ou d'autorisation pour interventions, aménagements ou travaux dans le lit ou sur les berges, selon la nomenclature, ...), le classement et la protection des boisements linéaires, haies et alignements d'arbres, la protection de la faune et de la flore sauvages (notamment interdiction de détruire les espèces protégées ou leurs habitats), la circulation motorisée (« En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique »), etc....

### 3. Engagements et recommandations de gestion

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- Une fiche regroupant un ensemble d'engagements et de recommandations de portée générale auxquelles tout signataire doit systématiquement souscrire :

#### **Fiche N°1 – Engagements et recommandations de portée générale**

- Plusieurs fiches pour lesquelles les engagements et recommandations sont spécifiés par grands types de milieux : l'adhérent signe les fiches correspondant aux milieux présents sur la/les parcelles qu'il souhaite inscrire à la charte:

**Fiche N°2 – Cours d'eau, berges et végétations rivulaires**

**Fiche N°3 – Mares et étangs**

**Fiche N°4 – Prairies**

**Fiche N°5 – Haies**

**Fiche N°6 – Boisements**

**Fiche N°7 – Peupleraies**

**Fiche N°8 – Cultures**

**Fiche N°9 – Gîtes à chauve-souris**

- Plusieurs fiches relatives aux activités en vigueur sur le site:

**Fiche N°10 – Pratique de la pêche**

**Fiche N°11 – Pratique de la randonnée pédestre, cycliste ou équestre**

**Fiche N°12 – Pratique de la chasse**

**Fiche N°13 – Urbanisme et gestion du territoire**

**Fiche N°14 – Valorisation du patrimoine naturel**

## FICHE N°1 – ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE

### ENGAGEMENTS

#### Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1. Ne pas détruire les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le document d'objectifs ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.*

2. Autoriser l'accès de mes parcelles pour les missions de terrain permettant aux experts d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces présentes sur ma propriété. Je serai informé au moins deux semaines avant la visite, de la date des opérations et de la qualité des personnes amenées à les réaliser. Je serai tenu au courant des résultats de l'expertise.

*Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.*

3. Signaler à la structure animatrice les travaux ou les interventions concernant des habitats d'intérêt communautaire en dehors des travaux de gestion courante et ne relevant pas d'opérations prévues dans le Document d'objectifs. Ceci afin que la structure animatrice puisse donner son avis sur les modalités d'intervention et proposer le cas échéant des alternatives de gestion plus favorables à la conservation du milieu. Cette information ne se substitue pas aux obligations réglementaires.

*Point de contrôle : Absence de travaux réalisés sans information préalable à la structure animatrice.*

4. En dehors du cadre du bail rural (où l'information et la signature du locataire est obligatoire), faire respecter les engagements par les tiers en :

- informant par écrit mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et en modifiant les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.
- informant par écrit toute personne (personnel, entreprise ou prestataire de service) intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues pour celles-ci.

*Point de contrôle : Document signé par les tiers attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits et document attestant de la modification du mandat.*

5. Effectuer le dépôt de déblais, comportant notamment des déchets de jardin hors du site, dans les déchetteries du secteur, afin d'éviter le développement d'espèces envahissantes sur le site comme la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*).

*Point de contrôle : Absence de dépôt de déblais sur les parcelles engagées.*

6. Effectuer le dépôt de matériels (matériels agricoles anciens par exemple) et récipients de produits divers (huiles, carburants...) dans le cadre des filières de récupération et déchetteries du secteur.

*Point de contrôle : absence de dépôt de matériels, bidons, flaques d'huile, sur les parcelles engagées.*

**Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :**

1. Informer la structure animatrice de toute dégradation visible des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle.
2. Signaler à la structure animatrice, l'apparition et la prolifération d'espèces envahissantes. Eviter leur implantation directe en demandant avis à la structure animatrice pour les plantes d'ornement.
3. Veiller à n'introduire volontairement ou favoriser le développement que d'espèces locales.
4. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
5. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridors de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
6. Limiter au maximum les apports de fertilisants et proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires.

## FICHE N°2 – COURS D'EAU, BERGES ET VEGETATIONS RIVULAIRES

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et *Callitriche-Batrachion* (3260)

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*) (91E0\*)

Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430)

Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)

Chabot (*Cottus gobio*)

Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)



## ENGAGEMENTS

### Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1. Maintenir les surfaces et la nature de la ripisylve existante en conservant notamment les essences locales de feuillus la composant (interventions sélectives favorables à l'aulne, au frêne, au saule notamment).

*Point de contrôle : Maintien de l'état boisé.*

2. Effectuer les travaux d'exploitation (élagage, abattage, débroussaillage...) en dehors de la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet.

*Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.*

3. Pour l'entretien de la végétation rivulaire, employer des moyens non chimiques et réaliser des interventions sélectives favorables aux espèces et habitats d'intérêt communautaire : favoriser les essences caractéristiques des habitats (citées en 1), maintenir les embâcles ne gênant pas la circulation des eaux, maintenir des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés. En cas d'abattage, la souche sera maintenue en place.

*Point de contrôle : Respect des modalités d'entretien.*

*Rappel réglementaire :*

*Au titre de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2009, il est interdit d'appliquer des produits phytosanitaires à moins de 5 mètres de tout point d'eau.*

4. Pour les nouvelles plantations, exclure les essences exotiques et les cultivars de peupliers sur une bande de 5 mètres non plantée le long de la berge et laisser la régénération naturelle de la ripisylve se faire.

*Points de contrôle : Maintien de la végétation des rives et non introduction d'essences exotiques ou cultivars de peupliers. Installation d'une bande de 7 mètres non plantée à l'occasion du renouvellement d'une plantation.*

5. Pour les nouvelles plantations, exclure les zones d'habitats de prairies humides de fond de vallée.

*Point de contrôle : Absence d'implantations volontaires sur les zones d'habitats de prairies humides de fond de vallée.*

*Rappel réglementaire :*

*Le propriétaire doit respecter l'ensemble des règles auxquelles il est soumis au titre de la police de l'eau (demande d'autorisation ou de déclaration pour vidange ou autres travaux, selon la nomenclature).*

## RECOMMANDATIONS

**Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :**

1. Réaliser les travaux d'entretien des berges en dehors des périodes de sols détrempés afin de ne pas endommager les terrains.
2. Réduire au maximum le passage d'engins sur les berges et le cas échéant utiliser du matériel adapté aux sols détrempés.
3. Éviter les passages dans l'eau entre novembre et février afin de préserver les zones de frayères.
4. Utiliser des huiles biodégradables pour le matériel, notamment les tronçonneuses.
5. Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant des ripisylves peu entretenues avec des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones ouvertes herbacées denses favorables à la faune.
6. Lorsque les pâtures bordent les cours d'eau, installer une mise en défens d'une partie de la berge et/ou des pompes d'abreuvement hors rives pour limiter le piétinement du troupeau (clôture à bétail disposée, dans la mesure du possible, à environ deux mètres de la berge afin de faciliter le passage des usagers et l'entretien de la ripisylve).
7. Pour l'aménagement des berges, préférer des techniques de génie végétal.
8. Lutter contre le ragondin par piégeage (cage-piège).
9. Ne pas brûler les rémanents mais préférer leur valorisation (plaquette bois, compostage...).

## FICHE N°3 – MARES et ETANGS

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

Eaux dormantes eutrophes avec végétation aquatique flottante ou submergée (*Lemnion-Hydrocharition*) (3150)

Amphibiens (annexe 4)



### Rappel réglementaire:

*Les propriétaires doivent s'assurer de la régularité de leur plan d'eau (déclaration d'existence auprès du service police de l'eau effectuée avant toute adhésion à la charte) et doit respecter toutes les règles auxquels il est soumis au titre de la police de l'eau (demande d'autorisation ou déclaration pour vidange ou autres travaux, selon la nomenclature).*

## ENGAGEMENTS

### Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1. Maintenir dans leur état physique actuel les mares et points d'eau, sauf en cas de restauration rendue nécessaire (curage...).

*Points de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place du maintien de l'état physique des habitats.*

2. Ne pas utiliser de pesticides dans les mares ou points d'eau, ni sur une bande de 10 m au minimum autour de ceux-ci, sur les parcelles engagées.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitements chimiques.*

3. Maintenir des arbres (aulne, frêne, saule) sur au moins 1/3 des rives et de préférence en exposition Est, afin de procurer de l'ombre et diversifier les habitats. Dans le cas d'un étang présentant une digue de terre, cette dernière devra rester sans arbre ni arbuste.

*Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place du maintien de la proportion du boisement le long de la berge.*

**Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :**

1. Entretien des mares en maintenant des rives en pente douce et couvertes par une végétation herbacée et arbustive sur une partie de la circonférence. Cette zone en pente douce ne doit pas être trop importante surtout pour les mares de petite taille car il y a un risque d'assèchement (évaporation intense en période estivale) et d'atterrissement (prolifération végétale rapide) important.

2. Réaliser le curage, si besoin, en dehors de la période de reproduction des batraciens (du 1<sup>er</sup> janvier à 31 juillet).

*Rappel réglementaire :*

*En cas de curage effectué après vidange d'un étang, il est rappelé que la vidange d'étang est soumise à autorisation.*

3. Ne réaliser aucun empoissonnement des mares et éviter l'introduction de poissons fouisseurs sur les étangs du site

4. Participer à la lutte contre le ragondin, à titre individuel après déclaration de piégeage en mairie ou dans le cadre d'une opération coordonnée.

5. Limiter le piétinement des berges de la mare par le bétail en mettant en place des solutions adaptées (ex : pompe d'abreuvement, mise en exclos d'une partie des berges...)

## FICHE N°4 – PRAIRIES

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430)

Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)



## ENGAGEMENTS

### Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1. Maintenir l'usage de la parcelle en prairie et poursuivre l'exploitation par la fauche et/ou le pâturage.

*Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la surface en prairie et de l'exploitation par fauche et/ou pâturage.*

2. Ne pas détruire la prairie, notamment par le labour ou des travaux lourds (pose de drains, nivellement). Le renouvellement des prairies temporaires se fera par travail superficiel du sol uniquement.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement ou autres destructions.*

3. Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire, sauf localisé pour l'élimination des chardons, rumex et orties (sauf en bords de cours d'eau).

*Point de contrôle : Contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques.*

4. Maintenir les mares et points d'eau présents dans les prairies.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de non comblement des mares et points d'eau.*

### 5. Engagements complémentaires spécifiques pour les prairies humides à hautes herbes (Mégaphorbiaies):

Maintenir le caractère humide des parcelles en ne réalisant aucun drainage même localisé. L'entretien des fossés, rigoles est possible suivant les pratiques vieux bords vieux fonds.

Limiter les actions d'entretien: fauche ou broyage tous les 3 à 5 ans, débroussaillage sélectif des ligneux pour maintenir l'ouverture du milieu. Réaliser cet entretien uniquement de début septembre à fin février.

N'utiliser ni fertilisation organique ou minérale du sol, ni produits phytosanitaires afin d'éviter la modification de la composition floristique et faunistique.

*Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des conditions d'entretien.*

**Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :**

1. Privilégier une utilisation raisonnée des fertilisants minéraux et organiques sur l'ensemble des prairies et proscrire la fertilisation azotée sur les prairies humides.
2. Entretenir la prairie par une fauche annuelle après le 15 juillet (30 août pour les mégaphorbiaies) avec exportation des produits de coupe.
3. Pratiquer une fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) avec une faible vitesse de coupe (<10 km/h).
4. En cas de pâturage, réaliser une gestion extensive des prairies en prévoyant un chargement annuel adapté (inférieur à 1,4 UGB/ha/an).
5. Pour les animaux mis en pâture, remplacer l'utilisation des vermifuges à base de molécules de la famille des ivermectines, phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine et dichlorvos par des molécules moins rémanentes et moins destructrices pour les insectes, telles que : benzimidazoles, imidathiazoles, salicylanilides, isoquinoléine. En cas d'usage d'ivermectine, le traitement des animaux doit être effectué au moins trois semaines avant la mise au pré.

## FICHE N° 5 – HAIES

### Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)

Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

Autres chiroptères (annexe 4)

Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)



## ENGAGEMENTS

### Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1. Conserver les linéaires de haies existantes (ne pas arracher ; ne pas transformer).

*Point de contrôle : Maintien des haies existantes au regard de la cartographie réalisée lors de l'adhésion.*

2. Conserver une largeur minimum de la haie après taille (à 1 m du sol) de 1m. Dans certains cas comme l'élevage ovin voire bovin ou équin, une largeur moindre pourra être acceptée s'il s'avère que celle-ci est limitée par le pâturage ; l'emprise totale de la haie est au minimum de 3 m, haie et bandes enherbées comprises.

*Point de contrôle : Largeur de la haie en tenant compte de l'état à l'engagement.*

3. Ne pas utiliser de produits débroussaillants ou désherbants, sauf localement pour l'élimination des chardons, rumex et orties.

*Point de contrôle : Absence de traitement.*

4. Répartir l'exploitation du bois de chauffage sur plusieurs années, notamment le recépage.

*Point de contrôle : Absence de coupe généralisée.*

5. **Pour la création de nouvelles haies en zone naturelle ou agricole**, choisir des essences locales adaptées au contexte local et prévoir un paillage naturel ou dégradable ; consulter la structure animatrice pour cela.

*Point de contrôle : Respect des modalités de plantation (essences, paillage).*

## RECOMMANDATIONS

### Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

#### Entretien

1. Utiliser un matériel de type lamier ou barre sécateur pour la santé et la durabilité des haies. L'utilisation du broyeur est possible pour les tailles annuelles (rameaux de l'année) ou bisannuelles à condition d'utiliser un broyeur à marteaux et de couper les tiges supérieures à 2 cm proprement (tronçonneuse, lamier...). Eviter de frotter ou abîmer les troncs, quel que soit l'engin utilisé.

2. Réaliser la taille des végétaux ligneux et le débroussaillage des emprises selon la période d'intervention suivante: entre le 1er octobre et le 1er mars.

	Hiver			Printemps			Eté			Automne		
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Taille d'entretien courant	X	X	X						X	X	X	X
Fauche des banquettes	X	X	X						X	X	X	X
Recépage – bûchage	X	X	X									X
Taille forestière des baliveaux	X	X					X	X				X
Plantation	X	X										X



Période favorable recommandée

3. Utiliser des huiles biodégradables pour les tronçonneuses et désinfecter régulièrement le matériel afin d'empêcher la transmission de maladie entre les arbres taillés (solutions à base d'eau de javel).

4. Conserver les arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts présents dans les haies sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.

5. Privilégier une haie stratifiée c'est-à-dire avec plusieurs niveaux de végétation : arboré, arbustif, buissonnant et herbacé.

6. Conserver et entretenir les arbres traités en têtard. Le bûchage complet des têtards devra être évité si les branches ont plus de 25 ans d'âge (risque de mortalité de l'arbre).

7. Veiller au repérage et à la formation de baliveaux (jeunes arbres) en vue d'assurer le renouvellement des arbres de haut jet existants (repérage à la peinture par exemple avant le passage de la taille mécanisée),

8. Préserver lierres, ronces, clématites et chèvrefeuilles qui poussent sur les arbres isolés ou dans les haies.

## Plantation

9. Privilégier les plantations intermédiaires perpendiculaires à la pente sur les plus grandes parcelles (lutte contre l'érosion des sols).

10. Privilégier les plantations qui restaurent la continuité du linéaire bocager (restauration des corridors écologiques).

11. Privilégier une plantation sur 2 ou 3 rangs avec des plants très jeunes et prévoir l'implantation d'une bande enherbée en appui de la haie.

## FICHE N°6 – BOISEMENTS

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*) (91E0\*)

Hêtraies-Chênaies atlantiques acidophiles à Houx (9120)

Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430)

Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)

Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

Autres chiroptères (annexe 4)

Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)



## ENGAGEMENTS

### Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1. Maintenir les surfaces de boisements (pas de défrichement) et à ne pas planter de résineux ou d'essences exotiques.

*Point de contrôle : Absence de défrichement ou de plantation de résineux ou essences exotiques.*

2. Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied sauf en cas de mise en danger du public, ou de risque sanitaire avérés (au delà d'un seuil de 5m<sup>3</sup> à l'hectare, cette mesure peut faire l'objet d'un contrat forestier).

*Point de contrôle : Présence d'arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts identifiés lors de la signature de la charte.*

3. Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches.

*Point de contrôle : Présence au sol d'une partie du bois mort et des vieilles souches.*

#### **4. Pour les boisements identifiés comme aulnaie-frênaie alluviale (au delà de la ripisylve)**

Laisser évoluer librement les peuplements et ne récolter des arbres que ponctuellement en cas de mise en danger du public.

*Point de contrôle : Maintien en évolution libre.*

#### **5. Pour les boisements identifiés comme hêtraie-chênaie atlantique acidiphile à houx**

Maintenir la nature du boisement en chênaie-hêtraie et favoriser le développement de la strate arbustive, notamment la présence du hêtre et du houx. Après exploitation, favoriser la régénération naturelle.

*Point de contrôle : Maintien des essences caractéristiques, en tenant compte de l'état à l'engagement.*

#### **6. Autres boisements**

En cas d'exploitation, ne pas procéder par coupes rases sur une superficie supérieure à 1 hectare.

*Point de contrôle : Respect des modalités d'exploitation.*

**Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :**

1. Respecter les pratiques de bonne gestion forestière sur la totalité des parcelles engagées, conformément à un document de gestion durable mentionné dans le code forestier.
2. Conserver et favoriser la diversité des essences indigènes adaptées aux stations forestières, par régénération naturelle ou plantation (chênes, frênes, hêtres, érables, ...). Lors d'un renouvellement de peuplement, privilégier la régénération naturelle lorsque les conditions stationnelles le permettent.
3. Favoriser la stratification verticale des lisières en maintenant les arbustes et la strate herbacée (mégaphorbiaie notamment) ainsi que les lianes (lierre, clématite, houblon...).
4. Privilégier des modes de débardage adaptés au terrain (sol meuble, pente forte) tels que du matériel avec des pneus basse pression ou le cheval.
5. Utiliser des huiles biodégradables pour le matériel, notamment les tronçonneuses.

## FICHE N°7 – PEUPLERAIES EXISTANTES

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*) (91E0\*)

Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430)

Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)

Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

Autres chiroptères (annexe 4)

Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)



## ENGAGEMENTS

### Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

#### En phase de replantation :

1. Planter selon une densité maximale de plantation de 204 arbres/ha avec un écartement de 7 à 8 m entre les plants.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la densité de plantation.*

2. Planter les peupliers à au moins 5 m des rives du cours d'eau.

*Point de contrôle : Distance à la rive.*

3. Ne pas travailler le sol en plein avant la plantation : pratiquer une fauche ou un broyage sans labour avant la plantation.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travail du sol avant la plantation.*

4. Pratiquer des plantations par surfaces unitaires de moins de 3 ha, séparées par des bandes boisées (taillis de frênes par exemple).

*Point de contrôle : Contrôle sur place des surfaces unitaires de plantations.*

#### En phase d'entretien :

5. Eviter l'utilisation de désherbants, d'engrais ou d'amendements. Sinon limiter cet emploi à un traitement localisé autour des plants sur 2 m<sup>2</sup>, uniquement au cours des deux premières années.

*Point de contrôle : Localisation ou absence de traitement.*

6. Ne pas effectuer d'intervention sylvicole lourde en période de reproduction de la faune (début mars à mi-juillet).

*Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.*

7. Effectuer un entretien minimal du sous étage (pas de broyage ou coupe annuelle systématique) afin de laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaie), ou arbustive (sous étage de frênes), dès lors que le dernier élagage est terminé : pour les sous-étages de mégaphorbiaies, fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle tous les 3-5 ans ; pour les sous-étages de frênes, broyage d'entretien le long de la ligne de plantation uniquement.

*Point de contrôle : Présence de la végétation herbacée après élagage.*

En phase d'exploitation :

8. Réaliser l'exploitation en dehors de la période de reproduction de la faune (1er mars au 15 juillet) et par temps sec.

*Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.*

9. Utiliser uniquement les chemins existants.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la seule utilisation des chemins existants.*

## RECOMMANDATIONS

**Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :**

1. Respecter les pratiques de bonne gestion forestière sur la totalité des parcelles engagées, conformément à un document de gestion durable mentionné dans le code forestier.
2. Favoriser, sur une partie de la surface plantée de peupliers (au moins un tiers) la régénération spontanée de frênes et le maintien d'une végétation herbacée (prairie humide, mégaphorbiaie).
3. Eviter les travaux au mois de février, début de saison de reproduction des amphibiens.
4. Entretenir les fossés existants suivant les pratiques vieux fonds vieux bords afin de ne pas modifier le régime d'alimentation en eau des parcelles, notamment par des travaux de drainage profonds.
5. Utiliser des huiles biodégradables pour le matériel, notamment les tronçonneuses.
6. Privilégier des modes de débardage adaptés au terrain (sol meuble) tels que du matériel avec des pneus basse pression, ou le cheval.
7. Diversifier les plantations à l'échelle de la propriété par des séries d'âges différents et de cultivars différents.

## FICHE N°8 – CULTURES

### Espèces d'intérêt communautaire concernées:

Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)

Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

Autres chiroptères (annexe 4)



*Rappel réglementaire: Pour les parcelles en bord de cours d'eau: respecter les règles en matière d'application de la Directive Nitrates et de la conditionnalité PAC au titre des BCAA.*

## ENGAGEMENTS

### Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1. Maintenir les bordures enherbées autour de la parcelle, le long des chemins d'exploitation et des lisières, et ne pas les traiter par des produits phytopharmaceutiques sauf localisé pour l'élimination des chardons, rumex et orties.

*Point de contrôle : Absence de traitement.*

2. Maintenir les haies existantes en bordure de parcelle.

*Point de contrôle : Maintien des haies.*

3. Maintenir les mares et points d'eau présents dans les cultures.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de non comblement des mares et points d'eau.*

## RECOMMANDATIONS

### Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Au-delà de la conditionnalité PAC, implanter des couverts enherbés supplémentaires en veillant à les localiser de façon pertinente, notamment en bordure des éléments fixes du paysage (haies, bosquets, mares...) ou le long des fossés, chemins et talus.
2. Connecter les nouveaux réseaux de drainage à un bassin collecteur filtrant avant transfert vers les cours d'eau.
3. Relier les réseaux de drainage à un bassin collecteur, s'il n'existe pas déjà, lors du renouvellement des drains.
4. Limiter les apports de fertilisants ou phytosanitaires, notamment en bordure de parcelle.
5. Privilégier des variétés rustiques de semences, moins consommatrices en eau et/ou en intrants.
6. Privilégier l'emploi des légumineuses pour le piégeage de l'azote et les cultures intercalaires.
7. Sur les parcelles cultivées, implanter ou conserver une couverture hivernale des sols entre le 1er novembre et le 1er mars.

## FICHE N°9 – GITES A CHAUVÉ-SOURIS ( Ponts, toits, combles, arbres creux...)

### Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)

Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

Autres chiroptères (annexe 4)



## ENGAGEMENTS

### Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1. Conserver l'accès aux gîtes pour les chauves-souris. Tout projet de modification des conditions d'accès lors de travaux de rénovation devra être porté à la connaissance de la structure animatrice pour avis et conseils en faveur de solutions adaptées.

*Point de contrôle : Maintien de l'accès des gîtes identifiés lors de la signature.*

2. Ne pas pénétrer dans les zones de gîtes de reproduction du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre. En cas de nécessité d'intervention, l'avis de la structure animatrice sera sollicité pour définir les conditions d'intervention les moins dommageables.

*Point de contrôle : Maintien des lieux en l'état.*

3. Ne pas pénétrer dans les zones de gîtes d'hibernation du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril. En cas de nécessité d'intervention, l'avis de la structure animatrice sera sollicité pour définir les conditions d'intervention les moins dommageables.

*Point de contrôle : Maintien des lieux en l'état.*

4. Avertir la structure animatrice de tout événement notable (individus morts, désertion des lieux, etc).

*Point de contrôle : Correspondance maintenue avec le propriétaire.*

5. En cas de travaux nécessaires dans des lieux occupés par les chauves-souris, respecter le calendrier suivant (en gris, mois où les interventions sont possibles) :

Travaux	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Traitement des charpentes												
Entretien des toits et combles												
Réfection des murs, ravalement des façades												
Entretien des caves												

*Point de contrôle : Absence de travaux aux dates correspondant aux périodes d'occupation du gîte par les chauves-souris.*

**Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :**

1. Entretien des abords des bâtiments, jardins, routes et chemins par des méthodes mécaniques (fauche, grattage, flux thermique) ou manuelles plutôt que chimique.
2. Favoriser l'installation de chauves-souris par de petits aménagements peu coûteux : maintien ou création d'accès dans les bâtiments, installation de nichoirs et de briques adaptées.
3. Privilégier l'utilisation du sel de Bore pour le traitement des charpentes.

## FICHE N°10 – PRATIQUE DE LA PECHE

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et *Callitriche-Batrachion* (3260)

Eaux dormantes eutrophes avec végétation aquatique flottante ou submergée (*Lemnion-Hydrocharition*) (3150)

Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430)

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*) (91E0\*)

Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)

Chabot (*Cottus gobio*)

Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)

## ENGAGEMENTS

### Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1. Informer la structure animatrice des opérations d'entretien réalisées sur les cours d'eau dont j'assure la gestion piscicole.

*Point de contrôle : Vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice.*

2. Adopter les pratiques d'une gestion piscicole patrimoniale préconisée sur ce secteur, en n'effectuant aucun déversement de poissons de quelque nature que ce soit. (risque sanitaire majeur et risque de perte du patrimoine génétique).

*Point de contrôle: Absence de campagne de déversement de poissons (alevinage).*

3. Informer mes adhérents des enjeux de conservation liés au site Natura 2000,, et les former aux précautions qu'il vient éventuellement de prendre dans le cadre de leur pratique

*Point de contrôle : Mise à disposition de la plaquette du site Natura 2000 pour consultation, vérification des supports d'information ou de formation*

4. Promouvoir auprès de mes adhérents une pratique éco-responsable de la pêche : pour l'accès à la rivière, emprunter uniquement les chemins et sentiers existants et ouverts au public, respecter les zones de frayères ou de nidification, ramasser les déchets....

*Point de contrôle : Intégration aux nouvelles plaquettes ou brochures des pratiques écoresponsables de la pêche.*

**Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :**

1. Concernant les aménagements effectués en vue d'optimiser les capacités d'accueil des espèces piscicoles, apporter des graviers, pierres et blocs sur des secteurs déficitaires en granulats et après étude.
2. Signaler à la structure animatrice toute observation remarquable (lamproie, chabot, écrevisse à pattes blanches) ainsi que la présence d'espèces exotiques (écrevisse américaine,...).
3. Limiter l'activité piscicole en période de reproduction du chabot ou de la lamproie (mars à mai) en ne marchant pas dans l'eau dans les secteurs de frayères connus (Vieille Fontaine, Magot à La Pilière, Magot de La Rousselière à La Baillolière, Magot vers Touchebure, Magot et Auxance vers Fondmarin)
4. Ne pas promouvoir le développement de plans d'eau à vocation piscicole dont l'implantation risque d'altérer la qualité de l'eau.

**Rappel réglementaire :**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne spécifie des dispositions relatives à l'orientation 1C : « Limiter et encadre la création de plans d'eau ».

## FICHE N°11 – PRATIQUE DE LA RANDONNÉE pédestre, cycliste ou équestre

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et *Callitriche-Batrachion* (3260)

Eaux dormantes eutrophes avec végétation aquatique flottante ou submergée (*Lemnion-Hydrocharition*) (3150)

Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430)

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*) (91E0\*)

Hêtraies-Chênaies atlantiques acidophiles à Houx (9120)

Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)

Chabot (*Cottus gobio*)

Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)

Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)

Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

Autres chiroptères (annexe 4)

Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)

Amphibiens (annexe 4)

## ENGAGEMENTS

### Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1. Promouvoir la randonnée uniquement sur les chemins et sentiers balisés qui figurent sur les cartes des sentiers de randonnées fournies par les offices de tourisme, les communes, les communautés de communes.

*Points de contrôle : Documents informatifs diffusés, Pratique constatée sur le terrain.*

2. Informer les utilisateurs des sentiers des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.

*Point de contrôle : Mise à disposition de la plaquette du site Natura 2000 pour consultation par les adhérents.*

3. Informer les adhérents des bonnes pratiques à respecter au sein du site :

- ne pas pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers, en dehors de celles où l'accès est clairement autorisé, notamment pour respecter les habitats naturels, la flore, la faune et les animaux d'élevage,
- ne pas cueillir les fleurs ni déranger la faune circulant bruyamment,
- respecter la propreté des lieux ; autant que possible, pique-niquer dans les endroits aménagés à cet effet,
- être maître de son chien.

*Point de contrôle : documents informatifs diffusés, pratique constatée sur le terrain.*

4. Pour la création ou l'entretien courant des sentiers, pratiquer des opérations manuelles ou mécaniques, l'utilisation de produits phytosanitaires étant proscrite. Respecter une période d'intervention pour l'entretien des haies entre septembre et février, période moins sensible pour la faune et la flore (sauf circonstances exceptionnelles).

*Point de contrôle : Respect des modalités d'entretien ou de création de sentiers.*

## RECOMMANDATIONS

**Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :**

1. Se rapprocher de l'animateur du site pour éviter toute action contraire à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site

## FICHE N°12- PRATIQUE DE LA CHASSE

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et *Callitriche-Batrachion* (3260)

Eaux dormantes eutrophes avec végétation aquatique flottante ou submergée (*Lemnion-Hydrocharition*) (3150)

Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430)

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*) (91E0\*)

Hêtraies-Chênaies atlantiques acidophiles à Houx (9120)

Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)

Chabot (*Cottus gobio*)

Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)

Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)

Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

Autres chiroptères (annexe 4)

Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)

Amphibiens (annexe 4)

## ENGAGEMENTS

### Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1. Je m'engage à informer les adhérents, actionnaires et invités des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.

*Point de contrôle : Mise à disposition de la plaquette du site Natura 2000 pour consultation par les adhérents.*

2. Je m'engage à informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques présents sur mon territoire de chasse.

*Point de contrôle : Note d'information adressée à la structure animatrice.*

## RECOMMANDATIONS

### Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Signaler à la structure animatrice toute observation d'espèces remarquables.
2. Ramasser les douilles usagées.

## FICHE N°13 – URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et *Callitriche-Batrachion* (3260)

Eaux dormantes eutrophes avec végétation aquatique flottante ou submergée (*Lemnion-Hydrocharition*) (3150)

Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430)

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*) (91E0\*)

Hêtraies-Chênaies atlantiques acidophiles à Houx (9120)

Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)

Chabot (*Cottus gobio*)

Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)

Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)

Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

Autres chiroptères (annexe 4)

Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)

Amphibiens (annexe 4)

## ENGAGEMENTS

### Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

#### Entretien des accotements

1. Mettre en œuvre l'information et la formation du personnel assurant les travaux d'entretien (haies, talus, etc.) de la collectivité afin de respecter les principes de la charte.

*Point de contrôle : Décision de l'instance compétente et présentation des documents et/ou justificatifs de suivi des formations.*

2. Pour les surfaces enherbées (bords de chemins, talus, fossés...), pratiquer un entretien mécanique (fauche, grattage, flux thermique) ou manuel. Un traitement chimique ponctuel pourra être appliqué localement après avis de la structure animatrice.

*Point de contrôle : Absence de traitement chimique.*

3. Limiter le nombre d'interventions sur les talus et banquettes à 2 par an et ne pas intervenir entre avril et juin à l'exception des zones contraintes par les règles de sécurisation (carrefours, courbes dangereuses,...).

*Point de contrôle : Respect de la fréquence, des dates et des modalités d'intervention sur les secteurs identifiés au préalable.*

## Urbanisme

4. Réaliser ou mettre à jour le document d'urbanisme de la commune (PLU ou carte communale) avec classement d'un maillage de haies et boisements permettant d'assurer le rôle d'habitat d'espèces et de corridor écologique de ces milieux, sur le site Natura 2000, et si possible sur l'ensemble du territoire communal.

*Point de contrôle : Décision de l'assemblée compétente pour l'engagement du dossier et mise en œuvre par les services.*

## RECOMMANDATIONS

**Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :**

1. Diffuser auprès du personnel ou des prestataires les divers documents d'information relatifs au site Natura 2000 (lettre annuelle, fiches, ...).
2. Intégrer la création et/ou le maintien de haies bocagères avec des essences locales lors de la création de lotissements ou tout autre aménagement.
3. Organiser la suppression de l'emploi de produits phytosanitaires pour l'entretien du territoire de la collectivité en faveur de méthodes non polluantes (fauche, grattage, flux thermique,...).
4. Inciter et stimuler le développement du jardinage biologique.

## FICHE N°14 – VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :

Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et *Callitriche-Batrachion* (3260)

Eaux dormantes eutrophes avec végétation aquatique flottante ou submergée (*Lemnion-Hydrocharition*) (3150)

Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430)

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*) (91E0\*)

Hêtraies-Chênaies atlantiques acidophiles à Houx (9120)

Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)

Chabot (*Cottus gobio*)

Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)

Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)

Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

Autres chiroptères (annexe 4)

Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)

Amphibiens (annexe 4)

## ENGAGEMENTS

### Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1. Mettre à disposition du public les lettres d'information, plaquettes et autres documents (notamment concernant les espèces et habitats d'intérêt communautaire) édités dans le cadre de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

*Point de contrôle : Mise à disposition de ces documents pour consultation par le grand public.*

2. Solliciter la structure animatrice pour l'élaboration des documents d'information relatifs à l'environnement au sein du site Natura 2000.

*Point de contrôle : Mise à contribution de la structure animatrice pour l'élaboration de documents d'information.*

## RECOMMANDATIONS

### Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Informer le public sur la sensibilité du site et les précautions d'usage à respecter dans le site Natura 2000.

2. Organiser des animations nature en collaboration avec des associations de protection de la nature et de sensibilisation à l'environnement.

## Publics ciblés par les fiches « activités »

### **Fiche N°10 : Pratique de la pêche**

A l'attention des membres des associations de pêche locales

### **Fiche N°11 : Pratique de la randonnée pédestre, cycliste ou équestre**

À l'attention d'un comité, d'une fédération ou d'une association.

Et à l'attention d'un syndicat, d'une communauté de commune ou d'une structure chargée de l'entretien des chemins.

### **Fiche N°12 : Pratique de la chasse**

A l'attention des Associations Communales des Chasse Agréées et des chasses privées concernées par le site Natura 2000.

### **Fiche N°13 : Urbanisme et gestion du territoire**

A l'attention des syndicats, collectivités et communes compétentes.

### **Fiche N°14 : Valorisation du patrimoine naturel**

A l'attention des syndicats, collectivités et office de tourisme qui souhaitent informer et sensibiliser les habitants ou les visiteurs des enjeux de conservation et des actions de gestion liés au site Natura 2000.